

Département fédéral de justice et de police DFJP
Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider

Bundeshaus West
CH-3003 Berne

Lausanne/Zurich, 21 novembre 2023

Prise de position spécialisée dans le cadre de la procédure de consultation relative à la modification du Code civil (Éducation sans violence)

Au Département fédéral de justice et de police DFJP,
À la cheffe du DFJP, la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider,

Bonjour,

En tant qu'association professionnelle nationale, Integras promeut le savoir-faire spécialisé dans le travail auprès d'enfants, adolescent·e·s et jeunes adultes en placement extrafamilial et/ou bénéficiant d'un soutien en pédagogie spécialisée. Nous nous engageons pour un haut niveau de qualité éthique et professionnelle et exigeons sa promotion. C'est volontiers que nous saisissons l'occasion de nous exprimer dans le cadre de la procédure de consultation.

Dans son rapport « Protection des enfants contre la violence dans l'éducation » du 19 octobre 2022, donnant suite au postulat 20.3185 Bulliard-Marbach du 4 mai 2020, le Conseil fédéral a exposé en octobre 2022 comment la protection des enfants contre la violence dans l'éducation pourrait être inscrite dans le Code civil (CC ; SR 210). Conformément à la solution esquissée précédemment, le devoir parental d'éducation, réglé à l'article 302 CC, doit être complété en deux points.

Dans le premier point, l'obligation des parents d'éduquer leurs enfants sans recourir à des châtiments corporels ni à d'autres formes de violence dégradante sera expressément mentionnée par le biais d'une nouvelle disposition. Pour promouvoir la mise en œuvre de celle-ci, le deuxième point doit inclure, à titre de mesure d'accompagnement, une réglementation visant à améliorer l'accès aux offres de conseil en éducation.

Integras soutient les ajouts proposés pour l'article 302 CC, portant sur le devoir d'éducation, pour les raisons suivantes :

1. Protection du bien de l'enfant : les modifications proposées soulignent l'importance du bien de l'enfant et de sa protection. L'éducation sans violence est un facteur essentiel pour le bon développement de l'enfant.
2. Approche préventive : l'obligation explicite posée aux parents d'éduquer leurs enfants sans violence et l'amélioration de l'accès aux offres de conseil en éducation contribuent à prévenir la violence dans l'éducation et favorisent une résolution constructive des conflits.
3. Expertise spécialisée : en tant qu'association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, nous saluons l'intégration de l'expertise spécialisée dans la législation afin de garantir que les besoins et les droits des enfants concernés soient pris en compte de manière adéquate.

Nous sommes convaincus que les modifications proposées constituent un pas important vers une éducation sans violence et pour la protection des enfants.

Integras se tient à votre disposition pour de plus amples informations ou pour un approfondissement de son soutien aux modifications proposées.

En vous priant d'agréer l'expression de notre considération distinguée,
Pour Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée,

Meryem Oezdirek
Co-directrices Integras

Lorène Métral

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'M. Oezdirek' and the signature on the right is 'Lorène Métral'. Both are written in a cursive, flowing style.